

Séance du 5 octobre 2020

-----  
2020/058

Présents : Denis FEGNE / Philippe SOULE-PERE / Jean TRILLE / Noémie DEUTSCH / Bernard JOUCLA / Alexandre ARRIZABALAGA / Serge ALMENDRO / Juliette SALANNE / Hélène FRANCES / Michel DUHAMEL / Bernard LHOSSEIN / Stéphanie MARQUEZ / Sébastien ABADIE / Sandrine TREBUCQ / Dominique GAYE / Caroline ECORCHON / Bruno CAZERES / Jean-Christophe MADELAINE / Régine TOSON / Gisèle VINCENT

Absents : JB MARTINEZ (procuration pour Denis FEGNE), Laëtitia CAZABAN (procuration pour Noémie DEUTSCH) / Ingrid BOUTARFA

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

### ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée municipale qu'une consultation pour trouver une équipe de maîtrise d'oeuvre pour l'agrandissement de la cantine avec la volonté de produire sur place a été lancée après délibération du conseil municipal au mois de juin. Trois candidats ont été retenus sur dossier pour le au jury du mercredi 30/09 devant lequel ils se sont présentés.

Les critères de classement étaient les suivants (chacun noté sur 20)

- ♦ dossier d'œuvres constitué d'une liste de références non limitées dans le temps (format A4)
- ♦ présentation visuelle sur un format A3 des œuvres significatives de l'agence parmi ses références.
- ♦ Les compétences spécifiques des co-traitants hors architecte et la cohérence globale de l'équipe (exemples de travaux en commun).
- ♦ Une offre financière (l'option devra être chiffrée à part). Il est souhaité un prix forfaitaire et non un pourcentage sur le coût des travaux.
- ♦ La présentation devant le jury

Après classement selon ces cinq critères, il est proposé de retenir l'équipe APM pour un montant de **87.780€ TTC.**

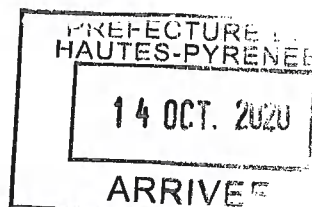
Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'équipe de maîtrise d'APM pour un montant de 87.780€ TTC
- autorise Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à ce marché.

L'assemblée délibérante  
Extrait certifié conforme :

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 14 OCT. 2020  
de la publication le 14 OCT. 2020  
IBOS le 14 OCT. 2020  
Le Maire, ..

Denis FEGNE



Le Maire,  
  
  
Denis FEGNE

DF